

# Mesures de soutien aux entreprises s'étant vues imposer la fermeture de leur établissement

## Consignes préalables à la saisie du formulaire en ligne

---

Les entreprises s'étant vues imposer une obligation de fermeture et qui n'ont pas encore soumis une demande, peuvent dès le lundi 11 janvier et **jusqu'au 28 février 2021** déposer leur demande d'indemnisation en ligne. Cette aide financière s'adresse aux acteurs économiques directement touchés par les mesures entrées en vigueur le 27 décembre 2020 par une obligation de fermeture, soit :

- Bars de nuit, boîtes de nuit, discothèques, clubs érotiques et autres lieux assimilés ou analogues.
- Lieux de divertissements et de loisirs (Fitness, Centres de bien-être, Piscines et bains publics, Bowling, Salles de jeu, Escape Rooms, Centres de tennis et de badminton, etc).
- Etablissements de restauration y compris les cafés, les restaurants, les pubs, les brasseries ouvertes occasionnellement, les bars y compris ceux rattachés aux boulangeries, aux stations d'essence et aux gares, aux hôtels et aux campings.
- Etablissements/centres d'activité physique (pilates, yoga, atelier de relaxation, méditation ou activité similaire, école de danse, école de natation, etc.).

Sont exclues:

- les entreprises culturelles qui bénéficient des aides financières fédérales et cantonales spécifiques au domaine de la culture.
- les entreprises qui présentent des créances ouvertes au 15 mars 2020, en particulier fiscale, envers l'Etat du Valais ou qui font l'objet d'une procédure selon la LPF qui ait atteint le stade de la mainlevée d'opposition.

Lors de la saisie du formulaire en ligne, vous serez invité à télécharger les 4 documents indiqués ci-après. Nous vous recommandons fortement, **avant de commencer à remplir le formulaire**, de préparer une version au format « .pdf » des éléments en question (taille maximale de 10 Mb par document), accessible depuis l'appareil avec lequel vous remplissez le formulaire. Avec ces fichiers à disposition, vous devriez être en mesure de déposer la demande en une vingtaine de minutes.

**Une seule demande est à déposer par numéro IDE/AVS** : si la société a par exemple plusieurs établissements qui sont consolidés dans la même comptabilité d'une seule entité juridique, cela doit faire l'objet d'une seule et unique demande.

**Numéro IDE** : <https://www.uid.admin.ch/search.aspx?lang=fr>



**Hôtels – partie restauration** : selon les critères pour les mesures de soutien aux entreprises s'étant vues imposer la fermeture de leur établissement, nous pouvons prendre en compte uniquement le chiffre d'affaire généré par l'activité soumise à la fermeture obligatoire. C'est pourquoi nous vous prions de saisir uniquement le chiffre d'affaires de la partie restauration/bar. Seule la partie fermée par ordre du conseil d'Etat peut obtenir un soutien, la partie hôtelière étant exclue.

**Etablissements/centres d'activité physique** : selon les critères pour les mesures de soutien aux entreprises s'étant vues imposer la fermeture de leur établissement, nous pouvons prendre en compte uniquement le chiffre d'affaire généré par l'activité soumise à la fermeture obligatoire. Les demandes seront analysées au cas par cas.

**Les documents à joindre au format .pdf sont les suivants :**

- **Extrait de l'office des poursuites** : un récent extrait est requis (pas plus ancien que le 15 mars 2020) ; si nécessaire vous pouvez obtenir un extrait [en ligne ici \(https://spf.apps.vs.ch/home\)](https://spf.apps.vs.ch/home) ;
- **Justificatif IBAN** : pour pouvoir vous verser l'indemnité, il est nécessaire que vos coordonnées bancaires pour le paiement aient été validées, en nous transmettant soit un scan d'un bulletin de versement de votre société où l'IBAN y figure, soit un scan de l'en-tête de l'extrait de compte bancaire de votre société où apparaît le numéro de l'IBAN. A relever que si vous avez participé comme commerçant à l'action « Bon de Fr. 100.- », ces mêmes informations [vous ont déjà été demandées \(https://www.vwpnet.ch/media/document/0/preuves-a-presenter-pour-validation-de-liban.pdf\)](https://www.vwpnet.ch/media/document/0/preuves-a-presenter-pour-validation-de-liban.pdf) et vous nous les avez transmises par email à l'adresse [action-tourisme@valais.ch](mailto:action-tourisme@valais.ch). Elles devraient donc figurer dans la boîte d'envoi de votre messagerie;
- **Comptes du dernier exercice comptable** : les comptes de votre dernier exercice ayant fait l'objet d'une clôture (idéalement 2019). Pour les entreprises actuellement dans leur premier exercice comptable (année 2020), fournir un bouclage intermédiaire au 31.12.2020 afin de pouvoir indiquer le chiffre d'affaires total d'exploitation réalisé depuis le début de l'activité, avec les détails mensuels. En cas de reprise d'une exploitation, il peut être utile de fournir les derniers comptes bouclés du prédécesseur sous la rubrique « Documents additionnels » ;
- **Attestation de la fiduciaire** : le rapport de l'organe de révision relatif au dernier exercice comptable (2019), à défaut une déclaration écrite et signée de la fiduciaire ou du comptable ayant établi les derniers comptes annuels et attestant de la situation financière de l'entreprise pour l'exercice clos. Cette attestation devra également couvrir l'exactitude des chiffres d'affaires de janvier et février 2019 annoncés dans le formulaire.